

Préfecture
Cabinet du préfet
Section sécurité et prévention de la
délinquance

Affaire suivie par : Hélène PHALIP
Téléphone : 04 68 10 27 19

Courriel : helene.phalip@aude.gouv.fr

**Arrêté portant réglementation de l'achat, de la vente au détail,
de l'enlèvement et du transport de carburant
et de l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées
durant les festivités du 14 juillet 2017**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 131-4 et suivant du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 nommant Alain THIRION Préfet de l'Aude ;

CONSIDERANT les dispositifs de prévention de la délinquance mis en œuvre sur l'ensemble du département à l'occasion des festivités du 14 juillet 2017 compte tenu des risques de troubles à l'ordre public durant cette période ;

CONSIDERANT que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

SUR la proposition du sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'achat et la vente au détail, l'enlèvement et le transport de tout combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Aude **du mercredi 12 juillet 2017 à 18 Heures au samedi 15 juillet 2017 à 8H00**

Les gérants des stations-service devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : L'achat et la vente au détail de feux d'artifice de divertissement de catégorie C1, C2, C3 et C4 sont interdits aux mineurs sur l'ensemble du territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 3 : La mise en oeuvre d'artifices des groupes C2 et C3 conçus pour être lancés par un mortier est interdite si elle n'est pas assurée par une personne titulaire soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément préfectoral.

ARTICLE 4 : L'achat et la vente au détail de feux d'artifice de divertissement de catégorie C4 sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 5 : En raison du risque de blessures et d'incendies qu'ils présentent et des mouvements de foule que peuvent générer leurs détonations, la vente et le transport de fusées, feux d'artifice et pétards sont interdits à compter **du mercredi 12 juillet 2017 à 18 Heures au samedi 15 juillet 2017 à 8H00**

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 6 : Quiconque contrevient aux mesures prescrites par le présent arrêté s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe c'est-à-dire une amende de 1500 €.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfètes de Narbonne et Limoux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de l'Aude, le colonel commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les autres autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 6 juillet 2017

Le Préfet



Alain THIRION

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>